



**NOTE DE SYNTHÈSE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 11 AVRIL 2017 A MONTBRISON**

**FINANCES**

Pour rappel, par délibération en date du 21 mars 2017, le conseil communautaire a voté le premier budget de la nouvelle Communauté d'agglomération Loire Forez (composé d'un budget principal et de 14 budgets annexes).

Comme indiqué lors du vote du budget primitif, les prévisions budgétaires ont été établies sur la base d'un produit fiscal évalué à 22 800 000 € pour les impositions directes locales enregistrées au compte 73111 – Taxe d'habitation et taxes foncières (dont la CFE – cotisation foncière des entreprises).

En effet, le conseil communautaire disposait à la date du vote du budget primitif 2017 uniquement des simulations de produit fiscal établies soit par le Cabinet Stratorial soit par les services de la DDFIP.

L'état 1259 FPU de notification des bases et taux de référence pour l'année 2017 a été notifié en date du 30 mars 2017.

**Concernant le régime fiscal de l'EPCI issu de la fusion**, le principe est d'appliquer à l'EPCI issu de la fusion le type de fiscalité le plus intégré des EPCI préexistants (article 1638-0 bis du code général des impôts).

Dans le cas de la nouvelle Communauté d'agglomération Loire Forez, tous les EPCI préexistants étaient à fiscalité professionnelle unique (FPU) donc le régime de la nouvelle agglomération est à fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui constitue un élément facilitateur de la fusion.

**Concernant le calcul des taux des EPCI issus de fusion**, le régime spécifique aux EPCI issus de fusion permet une harmonisation progressive des taux.

Les taux moyens pondérés sont les taux permettant d'obtenir les mêmes produits fiscaux (pour chaque taxe) que ceux perçus par les communautés l'année précédant la fusion selon un taux unique sur le territoire issu de la fusion. Le conseil communautaire pourra choisir de fixer des taux plus élevés ou plus faibles que ces taux moyens pondérés. Il devra pour cela respecter les règles de plafonnement et de liens entre les taux.

Enfin les délibérations concernant les taux de fiscalité, l'harmonisation progressive des taux ainsi que l'homogénéisation des abattements utilisés pour le calcul de la taxe d'habitation sont prises au plus tard le 15 avril de la première année où la fusion prend ses effets sur le plan fiscal (art. 75 de la LFR 2016).

Le calcul des taux des EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) s'effectue en fonction des taux moyens pondérés des EPCI à fiscalité propre préexistants sur chacune des 4 taxes (TH, TFB, TFNB et CFE).

Un lissage progressif des taux peut être mis en place pendant les 12 premiers budgets dès lors que l'écart de taux constaté entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé de chaque imposition est inférieur à 90%. Ce lissage est obligatoire en matière de CFE, tandis qu'il reste facultatif pour la fiscalité « ménages ».

## **1- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2017 (3 TAXES + CFE)**

### **A/ Cotisation foncière des entreprises 2017**

Pour rappel, depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010, les entreprises sont assujetties à la CET (contribution économique territoriale) qui comprend deux impositions : la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et la CFE (cotisation foncière des entreprises).

Les montants notifiés pour l'année 2017 à la nouvelle Communauté d'agglomération Loire Forez sur son nouveau périmètre à 88 communes sont les suivants :

<b>CFE 2017</b>	
Montant des bases prévisionnelles	<b>29 768 000 €</b>
Taux-cible de droit commun notifié	<b>25,80 %</b>
Produit prévisionnel	<b>7 680 144 €</b>

Les bases notifiées de CFE pour 2017 sont en progression de + 5,85 % entre 2016 et 2017 (le total de bases réelles imposées en 2016 sur l'ensemble des 88 communes s'élevait à 28 123 063 €).

Cette progression s'explique notamment par l'augmentation physique issue de l'installation de nouvelles entreprises notamment sur la Zone des Plaines.

Le taux de CFE notifié par l'Etat sur le formulaire 1259 FPU de 2017 s'élève à 25,80%. Ce taux tient compte des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres des anciens EPCI.

L'application de ce taux de 25,80% induit un produit de CFE prévisionnel pour 2017 de 7 680 155 € (en hausse de **457 289 €** par rapport au produit réel de 2016 qui s'élevait à 7 222 866 €).

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES					
	Bases 2016	Taux 2016	Produit 2016	Variation	en %
CA Loire Forez	22 681 848	<b>26,02%</b>	5 901 817	-0,22%	-0,85%
CC Pays d'Astrée	2 046 219	<b>26,03%</b>	532 631	-0,23%	-0,88%
CC Montagnes du Haut Forez	1 268 663	<b>23,01%</b>	291 919	2,79%	12,13%
14 communes CC Saint Bonnet le Château	2 126 333	<b>23,35%</b>	496 499	2,45%	10,49%
<b>Bases et Taux notifiés pour 2017</b>	<b>29 768 000</b>	<b>25,80%</b>	<b>7 680 144</b>		

### Harmonisation progressive des taux de CFE :

Compte tenu de l'écart de taux constaté en 2016 entre la communauté qui appliquait le taux le plus élevé (26,03%) et celle qui appliquait le taux le moins élevé (23,01%), qui est donc de 88,40%, un lissage des taux de CFE est obligatoire sur une durée minimum de 2 ans et une durée maximum de 12 ans.

Les cotisations de CFE évoluent en 2017 du fait de la mise en œuvre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnelles mais aussi de l'effet taux issu de la mise en place d'un taux unique de CFE sur le nouveau territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez.

Pour 2018, à ces effets base et taux va se rajouter l'effet lié à l'harmonisation des bases minimum de CFE pour laquelle le conseil de la nouvelle agglomération devra délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une application en 2018, en remplacement des délibérations des anciennes communautés qui deviendront caduques au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sur la base d'une hypothèse d'une durée d'harmonisation fixée à 2 ans (2017 et 2018), les taux de CFE qui seront appliqués sur les 4 anciens périmètres seront :

Harmonisation progressive taux de CFE sur 2 ans			
	Variation annuelle	2017	2018
CA Loire Forez	-0,11%	25,91%	25,80%
CC Pays d'Astrée	-0,11%	25,92%	25,80%
CC Montagnes du Haut Forez	1,40%	24,41%	25,80%
14 communes CC Saint Bonnet le Château	1,23%	24,58%	25,80%

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- de voter un taux de CFE à 25,80% pour l'année 2017
- de décider une harmonisation progressive de ce taux de CFE sur une durée de 2 ans (2017 et 2018).

### B/ Taxe d'habitation 2017

Dans le cadre de la réforme fiscale, les EPCI à fiscalité propre perçoivent à compter de 2011 l'ancienne part de taxe d'habitation du département.

Les montants notifiés pour l'année 2017 à la nouvelle Communauté d'agglomération Loire Forez sur son nouveau périmètre à 88 communes sont les suivants :

**Taxe d'habitation 2017**

Montant des bases prévisionnelles	<b>142 505 000 €</b>
Taux de référence 2017	<b>9,84 %</b>
Produit prévisionnel	<b>14 022 492 €</b>

Les bases notifiées de TH pour 2017 sont en progression de + 2,48 % entre 2016 et 2017 (le total de bases réelles imposées en 2016 sur l'ensemble des 88 communes s'élevant à 139 054 440 €).

Il est rappelé que ces bases prévisionnelles tiennent compte de l'harmonisation des abattements servant au calcul des cotisations de taxe d'habitation, mise en place par délibérations concordantes des conseils des quatre EPCI préexistants en septembre 2016, à savoir :

- abattement général à la base (AGB) 0%
- abattement pour personne à charge de rang 1 et 2 10%
- abattement pour personne à charge de rang 3 et plus 15%

Par ailleurs, ces abattements sont désormais calculés à partir de la valeur locative moyenne de la nouvelle communauté d'agglomération qui s'élève à 3 385 € (remarque : dans les simulations réalisées en 2016 la VLM du nouvel EPCI était évaluée à 3 357 €).

L'application du taux de référence notifié par l'administration fiscale de 9,84% conduit à un produit de TH prévisionnel pour 2017 de 14 022 492 €.

	TAXE D'HABITATION				
	Bases	Taux	Produit	Variation	en %
CA Loire Forez	106 003 520	9,66%	10 239 940	0,18%	1,86%
CC Pays d'Astrée	16 924 801	10,90%	1 844 803	-1,06%	-9,72%
CC Montagnes du Haut Forez	5 054 416	9,18%	463 995	0,66%	7,19%
14 communes CC Saint Bonnet le Château	11 071 703	10,30%	1 140 385	-0,46%	-4,47%
<b>Bases et Taux de référence notifiés pour 2017</b>	<b>142 505 000</b>	<b>9,84%</b>	<b>14 022 492</b>		

**Harmonisation progressive des taux de TH :**

Compte tenu de l'écart de taux constaté en 2016 entre la communauté qui appliquait le taux le plus élevé (10,90%) et celle qui appliquait le taux le moins élevé (9,18%), qui est donc de 84,22%, un lissage des taux de TH est possible sur une durée maximum de 12 ans. A noter que cette harmonisation progressive ne revêt aucun caractère obligatoire.

L'instauration d'une période de lissage des taux de TH permettrait aux contribuables des deux communautés pour lesquels le taux de TH augmente (périmètres de l'ancienne CA Loire Forez et de l'ancienne CC des Montagnes du Haut Forez) de lisser l'augmentation de leur contribution.

Par ailleurs, l'évolution des contributions de TH est non seulement liée à l'évolution du taux (à la hausse comme à la baisse selon les territoires) mais aussi à l'évolution des bases liée à la mise en œuvre de la politique d'abattements harmonisée à l'échelle du nouvel EPCI.

Sur ce dernier point, les simulations montrent que l'application de la VLM du nouvel EPCI, qui est notamment supérieure aux VLM de deux EPCI préexistants (CCSBC et CCMH), devrait avoir un effet positif pour les contribuables avec personnes à charge.

Les tableaux ci-après présentent des simulations d'impact sur les contribuables de chaque EPCI préexistant :

Impact pour les contribuables TH de la CA Loire Forez							
	Effet base				Effet taux		Effet global sur la cotisation
	2016		2017		2016	2017	
	<b>Bénéficiaires AGB</b>	AGB 0%	VLM 3506	AGB 0%	VLM 3357	9,66%	
	impact neutre (pas d'AGB)				↗	augmentation + 1,8%	
<b>Bénéficiaires des abattements pour personne(s) à charge</b>	PAC12 10%	VLM 3506	PAC12 10%	VLM 3357	9,66%	9,84%	augmentation de 1,50 à 3€ liée à l'effet VLM et augmentation de + 1,8% sur l'ensemble de la cotisation
	↗	augmentation de la base nette taxée de +15 € à +30 € (abattements calculés sur une VLM plus faible)			↗	augmentation + 1,8%	
	PAC3 15%	VLM 3506	PAC3 15%	VLM 3357	9,66%	9,84%	augmentation de 2€ par personne à charge supplémentaire liée à l'effet VLM et augmentation de + 1,8% sur l'ensemble de la cotisation
	↗	augmentation de la base nette taxée de + 22 € par personne à charge supplémentaire (abattements calculés sur une VLM plus faible)			↗	augmentation + 1,8%	

Impact pour les contribuables TH de la CC Pays d'Astrée							
	Effet base				Effet taux		Effet global sur la cotisation
	2016		2017		2016	2017	
	<b>Bénéficiaires AGB</b>	AGB 0%	VLM communale de 2359 à 3729	AGB 0%	VLM 3357	10,90%	
	impact neutre (pas d'AGB en 2016)				↘	diminution de - 9,7%	
<b>Bénéficiaires des abattements pour personne(s) à charge (sauf les cas particuliers des communes de Ailleux, Boën et Sall-sous-Couzan)</b>	PAC12 10%	VLM communale de 2359 à 3729	PAC12 10%	VLM 3357	10,30%	9,84%	diminution de la cotisation jusqu'à 10€ par personne à charge sauf pour 6 communes + diminution sur l'ensemble de la cotisation du fait du taux
	↘	diminution de la base nette taxée jusqu'à -99 € par personne à charge (abattements calculés sur une VLM plus forte) sauf pour 6 communes où les abattements sont calculés sur une VLM plus faible			↘	diminution de - 1,5%	
	PAC3 15%	VLM communale de 2359 à 3729	PAC3 15%	VLM 3357	10,30%	9,84%	diminution de la cotisation jusqu'à 15€ par personne à charge supplémentaire sauf pour 6 communes + effet conjugué de la diminution du taux sur l'ensemble de la base nette taxable
	↘	diminution de la base nette taxée jusqu'à de - 150€ par personne à charge supplémentaire (abattements calculés sur une VLM plus forte) sauf pour 6 communes			↘	diminution de - 4,5%	

**Impact pour les contribuables TH de la CC des Monstagnes du Haut Forez**

	Effet base				Effet taux		Effet global sur la cotisation
	2016		2017		2016	2017	
	<b>Bénéficiaires AGB</b>	AGB 0%	VLM communale de 1837 à 3340	AGB 0%	VLM 3357	9,18%	
	Impact neutre (pas d'AGB en 2016 sauf pour Jeansagnières mais commune nouvelle avec Chalmazel)					augmentation de +7,2%	
<b>Bénéficiaires des abattements pour personne(s) à charge</b>	PAC12 10%	VLM communale de 1837 à 3340	PAC12 10%	VLM 3357	9,18%	9,84%	augmentation globale de la cotisation de 7% qui sera atténuée par des abattements de TH plus importants pour les familles. De plus la mise en oeuvre d'une politique d'abattements communautaire permettra le lissage des taux et par conséquent aura un effet sur le taux
		diminution de la base nette taxée Jusqu'à - 150 € € par personne à charge (abattements calculés sur une VLM plus forte)				augmentation de +7,2%	
	PAC3 15%	VLM communale de 1837 à 3340	PAC3 15%	VLM 3357	9,18%	9,84%	
		diminution de la base nette taxée Jusqu'à de - 220 € par personne à charge supplémentaire (abattements calculés sur une VLM plus forte)				augmentation de +7,2%	

**Impact pour les contribuables TH de la CC St Bonnet le Château**

	Effet base				Effet taux		Effet global sur la cotisation
	2016		2017		2016	2017	
	<b>Bénéficiaires AGB</b>	AGB 5%	VLM 2698	AGB 0%	VLM 3357	10,30%	
		La suppression de l'AGB se traduit par une augmentation de la base nette taxable de 135 €				diminution de - 4,5%	
<b>Bénéficiaires des abattements pour personne(s) à charge</b>	PAC12 10%	VLM 2698	PAC12 10%	VLM 3357	10,30%	9,84%	diminution de la cotisation de l'ordre de 6 € à 12 € + diminution sur l'ensemble de la cotisation du fait du taux
		diminution de la base nette taxée de -66 € à -132 € (abattements calculés sur une VLM plus forte)				diminution de - 4,5%	
	PAC3 15%	VLM 2698	PAC3 15%	VLM 3357	10,30%	9,84%	
		diminution de la base nette taxée de - 99 € par personne à charge supplémentaire (abattements calculés sur une VLM plus forte)				diminution de - 4,5%	

L'application du taux de référence de TH de 9,84% conduira aux évolutions suivantes :

- une augmentation liée à l'« effet taux » pour les contribuables de 2 communautés respectivement de +1,80% (CALF) et +7,2% (CCMHF)

- une diminution liée à l'«effet taux» pour les contribuables des autres communautés respectivement de -9,7% (CCPA) et -4,5% (14 communes de CCSBC)

Cette application du taux moyen pondéré va se conjuguer dès 2017 à l'application de la politique d'abattements communautaire harmonisée sur le périmètre des 88 communes qui conduira à :

- une diminution globale liée à un effet bases pour l'ensemble des contribuables des 3 anciennes communautés de communes (calcul des abattements plus favorable aux contribuables car effectué à partir de la valeur locative moyenne du nouvel EPCI – 3 385 €- qui est nettement supérieure aux VLM des anciennes communautés de communes)
- une légère augmentation pour les contribuables de l'ex-CALF pour lesquels la VLM de référence était à 3 506 € en 2016. Néanmoins, cette augmentation de cotisation ne devrait représenter que quelques euros pour les contribuables concernés.

Dans la mesure où les variations dues à l'effet base devraient globalement permettre d'atténuer les variations dues à l'effet taux, il est proposé au conseil de fixer la durée d'harmonisation progressive des taux de TH sur une durée courte à savoir 2 ans.

Harmonisation progressive taux de TH sur 2 ans			
	Variation annuelle	2017	2018
CA Loire Forez	0,09%	9,75%	9,84%
CC Pays d'Astrée	-0,53%	10,37%	9,84%
CC Montagnes du Haut Forez	0,33%	9,51%	9,84%
14 communes CC Saint Bonnet le Château	-0,23%	10,07%	9,84%

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- de voter un taux de TH à 9,84% pour l'année 2017
- de décider une harmonisation progressive de ce taux de TH sur une durée de 2 ans (2017 et 2018).

### **C/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2017**

Dans le cadre de la réforme fiscale, les EPCI à fiscalité propre perçoivent à compter de 2011 l'ancienne part de taxe sur le foncier non bâti de la région et du département.

Les montants notifiés pour l'année 2017 à la nouvelle communauté d'agglomération Loire Forez sur son nouveau périmètre à 88 communes sont les suivants :

<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2017</b>	
Montant des bases prévisionnelles	<b>3 940 000 €</b>
Taux de référence 2017	<b>2,14 %</b>
Produit prévisionnel	<b>84 316 €</b>

Les bases notifiées de TFNB pour 2017 sont en progression de + 0,90 % entre 2016 et 2017 (le total de bases réelles imposées en 2016 sur l'ensemble des 88 communes s'élevant à 3 904 913 €).

	TAXE SUR LE FONCIER NON BATI				
	Bases	Taux	Produit	Variation	en %
CA Loire Forez	2 384 990	1,77%	42 214	0,37%	20,90%
CC Pays d'Astrée	740 731	2,67%	19 778	-0,53%	-19,85%
CC Montagnes du Haut Forez	323 207	1,89%	6 109	0,25%	13,23%
14 communes CC Saint Bonnet le Château	455 985	3,39%	15 458	-1,25%	-36,87%
<b>Bases et Taux de référence notifiés pour 2017</b>	<b>3 940 000</b>	<b>2,14%</b>	<b>84 316</b>		

### Harmonisation progressive des taux de TFNB :

Compte tenu de l'écart de taux constaté en 2016 entre la communauté qui appliquait le taux le plus élevé (3,39%) et celle qui appliquait le taux le moins élevé (1,77%), qui est donc de 52,21%, un lissage des taux de TFNB est possible sur une durée maximum de 12 ans.

Néanmoins, l'augmentation pour les contribuables concernés porte sur des cotisations relativement faibles ce qui limite l'intérêt d'une harmonisation progressive des taux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- de voter un taux de TFNB à 2,14% pour l'année 2017
- de ne pas instaurer de période d'harmonisation progressive des taux pour la taxe sur le foncier non bâti.

### D/ Taxe foncière sur les propriétés bâties 2017

La nouvelle communauté d'agglomération Loire Forez est un EPCI à fiscalité mixte, ce qui lui permet de lever de la taxe sur les propriétés bâties.

Les montants notifiés pour l'année 2017 à la nouvelle Communauté d'agglomération Loire Forez sur son nouveau périmètre à 88 communes sont les suivants :

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties 2017</b>	
Montant des bases prévisionnelles	<b>111 202 000 €</b>
Taux de référence 2017	<b>0,898 %</b>
Produit prévisionnel	<b>998 594 €</b>

Les bases notifiées de TFB pour 2017 sont en progression de + 1,71 % entre 2016 et 2017 (le total de bases réelles imposées en 2016 sur l'ensemble des 88 communes s'élevant à 109 334 774 €).



	TAXE SUR LE FONCIER BATI				
	Bases	Taux	Produit	Variation	en %
CA Loire Forez	82 084 620	1,00%	820 846	-0,10%	-10,20%
CC Pays d'Astrée	13 274 549	0,50%	66 373	0,40%	79,60%
CC Montagnes du Haut Forez	4 529 778	1,00%	45 298	-0,10%	-10,20%
14 communes CC Saint Bonnet le Château	9 445 827	0,52%	48 835	0,38%	73,69%
<b>Bases et Taux de référence notifiés pour 2017</b>	<b>111 202 000</b>	<b>0,898%</b>	<b>998 594</b>		

### Harmonisation progressive des taux de TFB :

Compte tenu de l'écart de taux constaté en 2016 entre la communauté qui appliquait le taux le plus élevé (1%) et celle qui appliquait le taux le moins élevé (0,50%), qui est donc de 50%, un lissage des taux de TFB est possible sur une durée maximum de 12 ans.

Néanmoins, l'augmentation pour les contribuables concernés porte sur des cotisations relativement faibles ce qui limite l'intérêt d'une harmonisation progressive des taux.

Par ailleurs, il convient d'observer que les territoires qui voient leur imposition en matière de TFB augmenter de manière significative (CC du Pays d'Astrée et les 14 communes de l'ancienne CC du Pays de Saint-Bonnet le Château) sont également ceux pour lesquels l'imposition à la TH devrait diminuer. Il devrait donc y avoir un effet de compensation entre les évolutions des cotisations de ces deux taxes pour les contribuables concernés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- **de voter un taux de TFB à 0,898% pour l'année 2017**
- **de ne pas instaurer de période de lissage des taux pour cette imposition.**

### 2- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017

Concernant le service des ordures ménagères, il est rappelé que le nouvel EPCI dispose d'un délai de 5 ans pour harmoniser la gestion du service et son mode de financement.

Pour 2017, la nouvelle communauté d'agglomération a choisi de maintenir les modes de financement du service tels qu'ils avaient été mis en place sur chacun des quatre territoires.

C'est pourquoi deux budgets annexes ont été créés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- un budget annexe Ordures ménagères financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) relevant de la nomenclature comptable M14 : ce budget concerne les périmètres de l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez et de l'ancienne communauté de communes des Montagnes du Haut Forez.
- un budget annexe Ordures ménagères financé par la redevance des ordures ménagères (REOM) relevant de la nomenclature comptable M4 : ce budget concerne les périmètres de

l'ancienne communauté de communes du Pays d'Astrée et des 14 communes du pays de Saint-Bonnet le Château.

S'agissant du financement par la redevance, la tarification appliquée en 2017 relève des délibérations prises en fin d'année 2016 par chacun des deux EPCI préexistants concernés.

S'agissant du financement par la taxe, c'est au conseil de la nouvelle agglomération de fixer par délibération avant le 15 avril 2017 **les taux qui seront appliqués à chacun des deux périmètres.**

#### **A/ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 (périmètre ex- CALF)**

Les bases notifiées de TEOM pour 2017 pour l'ancien périmètre de la CA Loire Forez ont été communiquées le 3 avril 2017 et s'élèvent à **77 919 709 €** et se décomposent comme suit :

- **77 623 512 €** de bases prévisionnelles pour les redevables relevant du taux plein de TEOM (9,72%). Ces bases sont en progression de + 2,34 % par rapport aux bases notifiées de 2016 (75 846 438 €).
- **296 197 €** de bases prévisionnelles relatives aux usagers bénéficiant du taux réduit de TEOM (7,19%) par application d'un zonage spécifique pour les habitations situées à plus de 200 mètres d'un point de collecte. Ces bases sont stables par rapport aux bases notifiées en 2016 (296 429 €).

Il est proposé de reconduire à l'identique le taux de la taxe des ordures ménagères en 2017 sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez, à savoir :

- taux plein à **9,72%**
- taux réduit à **7,19%**

Le produit total attendu s'élève à **7 566 302 €**.

#### **B/ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 (périmètre ex- CCMHF)**

Les bases notifiées de TEOM pour 2017 pour l'ancien périmètre de la CC des Montagnes du Haut Forez ont été communiquées le 3 avril 2017 et s'élèvent à **4 309 725 €**. Ces bases sont en diminution de -1,61% par rapport aux bases notifiées de 2016 (4 380 282 €).

Il est proposé de reconduire à l'identique le taux de la taxe des ordures ménagères en 2017 sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Montagnes du Haut Forez, à savoir :

- taux plein à **8,61%**

Le produit total attendu s'élève à **371 067 €**.

### **3- APPROBATION DE LA REPARTITION DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT BONNET LE CHATEAU POUR LE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT TRES HAUT DEBIT SUR SON TERRITOIRE**

Afin de financer le déploiement du très haut débit sur le territoire de ses 18 communes, le conseil de la communauté de communes de Saint-Bonnet le Château a contracté un emprunt de 2 600 000 € en 2016 auprès du crédit agricole Loire haute Loire.

Le déblocage des fonds devant intervenir au plus tard le 25 novembre 2016, et afin d'anticiper les conséquences de la mise en œuvre du SDCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui auraient conduit au transfert de l'emprunt en totalité sur un seul des deux EPCI concernés avec la mise en œuvre d'une convention de remboursement de la quote-part d'emprunt devant être supportée par l'autre EPCI, une scission de l'emprunt en deux contrats séparés a été décidée.

Cette répartition a été effectuée en fonction de la localisation des prises THD sur le territoire des 18 communes.

Ainsi, l'emprunt initial de 2 600 000 € est réparti en deux contrats distincts comme suit :

- **Contrat n° 00001276883 de 2 000 000 €** correspondant à la quote-part revenant à la nouvelle communauté d'agglomération Loire Forez (14 communes rattachées de l'ancienne CCSBC)
- **Contrat n° 00001276892 de 600 000 €** correspondant à la quote-part revenant à Saint-Etienne Métropole (4 autres communes)

Afin de finaliser le protocole de transfert d'emprunt auprès de l'établissement bancaire, il est demandé à chacun des deux EPCI de délibérer pour acter ce transfert.

#### **- INFORMATIONS DIVERSES**

